



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2003
Français
Original: espagnol

Cinquante-huitième session

Point 91 a) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. José Alberto **Briz Gutiérrez** (Guatemala)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur l'alinéa a) du point 91 de l'ordre du jour (voir A/58/481, par. 2). Elle s'est prononcée sur cet alinéa à ses 34e, 36e et 40e séances, les 12 novembre et 9 et 16 décembre 2003. Ses délibérations sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/58/SR.34, 36 et 40).

II. Examen des propositions

A. Projets de résolution A/C.2/58/L.32 et A/C.2/58/L.80

2. À la 34e séance, le 12 novembre, le représentant du Maroc, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Commerce international et développement » (A/C.2/58/L.32), ainsi libellé :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 55/182 du 20 décembre 2000, 56/178 du 21 décembre 2001 et 57/235 du 20 décembre 2002 relatives au commerce international et au développement,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en sept parties, sous la cote A/58/481 et Add.1 à 6.



Rappelant également le Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000,

Réaffirmant le rôle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'institution principalement responsable, au sein du système des Nations Unies, du traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable,

Rappelant les dispositions de la Déclaration du Millénaire ayant trait au commerce et à des questions de développement connexes, ainsi que les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002,

Rappelant également ses résolutions 57/250 du 20 décembre 2002 et 57/270 B du 23 juin 2003, dans lesquelles elle a invité la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que le Conseil du commerce et du développement, à participer à la mise en oeuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans leur application et a invité le Président du Conseil du commerce et du développement à présenter les conclusions de ces examens au Conseil économique et social,

Considérant que, pour permettre aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition de tirer pleinement parti des échanges qui, bien souvent, constituent la principale source extérieure de financement du développement, il convient de mettre en place dans ces pays des institutions et politiques appropriées ou de les renforcer et, dans ce contexte, considérant également le rôle important que jouent, pour les pays en développement, un meilleur accès aux marchés, des règles équilibrées et des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités qui soient bien ciblés et qui bénéficient d'un financement durable,

Considérant également que les pays en développement n'ont pas encore obtenu une part juste et substantielle des avantages découlant de la prospérité économique mondiale et du système commercial multilatéral en dépit du fait qu'ils ont entrepris des efforts appréciables de libéralisation des échanges et des investissements aux niveaux unilatéral, régional et multilatéral, aussi bien dans le cadre des programmes d'ajustement structurel qu'en dehors de ce cadre,

Considérant en outre que les droits des pays concernant l'utilisation et la gestion de leurs propres ressources génétiques, ainsi que la protection des connaissances et des pratiques traditionnelles connexes des collectivités autochtones, doivent être protégés et assurés afin de stimuler le développement social et économique, conformément à la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et au Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en oeuvre de Johannesburg"),

Prenant note des préoccupations concernant les conséquences de certaines mesures de sécurité pour une circulation plus libre des biens et des

personnes à travers les frontières, surtout ceux qui proviennent des pays en développement,

Exprimant sa satisfaction au sujet de l'examen approfondi que le Conseil du commerce et du développement a entrepris à sa cinquantième session en ce qui concerne les faits nouveaux et les questions se rapportant au programme de travail de l'après Doha qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement, notamment les résultats de la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, et soulignant sa contribution importante à une compréhension des mesures requises pour aider les pays en développement à assurer leur intégration avantageuse et efficace dans le système commercial multilatéral,

Prenant note du rapport du Conseil du commerce et du développement et du rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement,

Se félicitant des propositions faites par les pays en développement qui sont membres de l'Organisation mondiale du commerce en vue de mettre en oeuvre le programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce, notamment dans les domaines du traitement spécial et différencié, des questions et préoccupations liées à la mise en oeuvre, de l'agriculture et de l'accès aux marchés des produits non agricoles,

1. *Réaffirme* que le système commercial multilatéral a une grande importance pour promouvoir l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire qui consiste à mettre en place un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire en vue de parvenir à la croissance économique et au développement, à un traitement équitable et à l'égalité des chances ainsi qu'aux objectifs relatifs au développement humain et à l'élimination de la pauvreté, et réitère son engagement envers la réalisation de cet objectif;

2. *Réitère* l'engagement pris lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Doha du 9 au 14 novembre 2001, de placer le développement au centre du programme de travail de Doha et de continuer à prendre des mesures positives pour que les pays en développement, en particulier les moins avancés, s'assurent une part de la croissance du commerce mondial qui corresponde aux besoins de leur développement économique;

3. *Se déclare préoccupée* par le manque de progrès dans les négociations de Doha et par l'absence de toute mesure effective et significative pour tenir compte des préoccupations et des intérêts des pays en développement, comme le montrent le non-respect des délais, le traitement inadéquat des questions de développement, notamment en ce qui concerne le traitement spécial et différencié et les questions et préoccupations liées à la mise en oeuvre, ainsi que les questions en suspens et les déséquilibres résultant des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, de même que la lenteur de la réforme agricole dans les pays développés;

4. *Se déclare également préoccupée* par l'échec de la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce et souligne qu'il est important de redoubler d'efforts afin de parvenir à une conclusion des

négociations de Doha qui soit efficace, opportune et orientée vers le développement le 1er janvier 2005 au plus tard, ainsi qu'il est indiqué dans la Déclaration ministérielle adoptée par la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce ("Déclaration ministérielle de Doha");

5. *Se déclare en outre préoccupée* par les conséquences négatives que l'échec de la cinquième Conférence ministérielle pourrait avoir pour le système commercial multilatéral, y compris un renforcement éventuel des mesures protectionnistes;

6. *Souligne* que les arrangements commerciaux bilatéraux et régionaux devraient contribuer au système commercial multilatéral;

7. *Se déclare préoccupée* par l'adoption d'un certain nombre de mesures unilatérales qui ne sont pas compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, qui nuisent aux exportations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement, et ont des incidences considérables sur les négociations en cours de l'Organisation mondiale du commerce et sur les efforts visant à ce que le volet des négociations commerciales qui a trait au développement soit pris en compte et mieux mis en valeur;

8. *Considère*, à cet égard, que la volonté politique des principaux partenaires commerciaux d'aborder promptement et d'une manière détaillée les principales questions de développement et de centrer leur attention sur les questions commerciales de base et leur engagement à cet égard sont essentiels pour relancer les négociations;

9. *Souligne* la nécessité d'une volonté politique et d'efforts internationaux concertés pour aborder les déséquilibres et les inégalités dans le processus de mondialisation et dans les négociations commerciales en ouvrant les marchés des pays développés aux produits d'exportation présentant un intérêt particulier pour les pays en développement;

10. *Insiste* sur l'importance d'un processus ouvert, transparent, inclusif et démocratique et de procédures qui favoriseraient la participation active de tous les membres et leur permettraient de faire en sorte que les résultats des négociations commerciales tiennent véritablement compte des intérêts vitaux de leurs populations;

11. *Insiste également* sur la nécessité de placer les intérêts et les préoccupations des pays en développement au coeur du système commercial international et de raviver la foi des pays en développement dans le programme de travail de Doha et, à cet égard, demande à tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce, et en particulier aux pays développés, d'entamer des négociations avec un nouveau sentiment d'urgence et de détermination et de redoubler d'efforts pour parvenir aux objectifs suivants :

a) La solution rapide de toutes les questions de la mise en oeuvre en suspens, conformément au paragraphe 12 de la Déclaration ministérielle de Doha;

b) L'élimination complète et irrévocable progressive de tous les quotas sur les textiles d'ici à la fin de 2004, conformément à l'Accord sur les textiles

et les vêtements, et l'engagement de ne pas les remplacer par d'autres mesures protectionnistes;

c) L'achèvement dans les meilleurs délais de l'examen de toutes les dispositions du traitement spécial et différencié en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, efficaces, opérationnelles et obligatoires, surtout dans des accords tels que le Code antidumping, l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, l'Accord sur les subventions et mesures compensatoires, l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, et la prise en compte intégrale du traitement spécial et différencié dans les nouveaux accords;

d) Une réduction substantielle des tarifs élevés, des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits, et l'élimination de toutes les formes de subventions aux exportations ainsi que du soutien national à l'agriculture qui fausse les échanges, et l'adoption dans les meilleurs délais de modalités appropriées pour les engagements concernant les réductions dans les négociations sur les produits agricoles avec un traitement spécial et différencié effectif, conformément aux paragraphes 13 et 14 de la Déclaration ministérielle de Doha;

e) L'examen positif des questions liées au commerce dans le secteur des produits de base dans le cadre du système commercial multilatéral, en tenant compte des travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans ce domaine et du rapport de la Réunion de personnalités sur les questions relatives aux produits de base, élaboré en application de la résolution 57/236 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2002, et des travaux continus de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement concernant les produits de base;

f) Une solution effective pour tenir compte de l'initiative proposée par un groupe de pays africains en vue de l'élimination des subventions pour le coton, et en vue de l'indemnisation des pays producteurs de coton à faible revenu touchés pour les pertes subies en termes de commerce et de recettes d'exportation;

g) La réalisation de progrès substantiels en vue d'un accès significatif aux marchés en ce qui concerne les mouvements de personnes physiques (mode 4) et les domaines d'intérêt prioritaire pour les pays en développement dans le secteur des services;

h) Des modalités appropriées pour les engagements concernant la réduction ou l'élimination des droits de douane lors des négociations sur l'accès aux marchés des produits non agricoles, comme il est prévu au paragraphe 16 de la Déclaration ministérielle de Doha, en particulier dans le cas des produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement, et en tenant compte des besoins et des intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés participants, y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements concernant la réduction;

i) Un accord sur les mesures visant à tenir effectivement compte des préoccupations des pays en développement au sujet de l'érosion des préférences et de l'impact de la libéralisation sur leurs recettes tarifaires, notamment grâce à des mécanismes compensatoires;

j) L'examen et, si nécessaire, la révision de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce afin d'intégrer les préoccupations des pays en développement en matière de développement;

k) L'élimination de l'application abusive des normes antidumping, sanitaires et phytosanitaires et d'autres mesures qui faussent les échanges dirigées contre les produits en provenance des pays en développement, en particulier les produits qui représentent une part importante de leurs exportations, et une clarification et une amélioration des procédures dans les domaines de la lutte antidumping, des subventions et des mesures compensatoires, en tenant compte des besoins des pays en développement, et notamment des pays les moins avancés, tout en préservant les concepts de base, les principes et l'efficacité de ces accords et de leurs instruments et objectifs;

l) La promotion d'objectifs spécifiques de développement dans les domaines du commerce, de la dette et des finances, et du commerce et du transfert de technologie, par le biais des groupes de travail de l'Organisation mondiale du commerce;

m) Le renforcement des capacités des pays en développement grâce à l'établissement d'un fonds pour le renforcement des capacités au sein de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

n) La mise en place d'un processus de prise de décisions plus transparent, inclusif et démocratique à l'Organisation mondiale du commerce;

12. *Réaffirme* que l'agriculture demeure un secteur fondamental et déterminant dans la grande majorité des pays en développement, et souligne que l'aboutissement du programme de travail de Doha dépend largement de celui des négociations concernant l'agriculture;

13. *Réaffirme également* la nécessité d'appliquer le paragraphe 4 de la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires;

14. *Se félicite* de la décision que le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce a adoptée à propos de la mise en oeuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à la santé publique pour s'attaquer aux problèmes auxquels se heurtent les pays dotés de capacités de production insuffisantes ou inexistantes dans le secteur pharmaceutique en ce qui concerne l'accès aux médicaments à des prix abordables dans la lutte contre des épidémies massives, y compris le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, et invite tous les membres à s'employer à trouver une solution aux effets rapides et permanents, notamment en révisant l'Accord susmentionné de

manière à faire en sorte que la solution soit simple à appliquer, durable, prévisible et à l'abri des problèmes juridiques;

15. *Souligne* qu'il importe de préciser et d'améliorer les disciplines et procédures prévues par les dispositions en vigueur de l'Organisation mondiale du commerce qui s'appliquent aux accords commerciaux régionaux, conformément au paragraphe 29 de la Déclaration ministérielle de Doha, en tenant compte des aspects de ces accords qui ont trait au développement, et engage la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à fournir un apport technique en la matière, conformément à ses attributions;

16. *Réaffirme* les engagements pris à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001, et demande aux pays développés d'accorder à toutes les exportations des pays les moins avancés l'accès aux marchés en franchise de droits et hors quota;

17. *Se félicite* que l'adhésion du Cambodge et du Népal à l'Organisation mondiale du commerce ait été approuvée, souligne combien il importe de faciliter l'adhésion, à des conditions compatibles avec leur niveau de développement, de tous les pays en développement, particulièrement celle des pays les moins avancés, qui demandent à faire partie de ladite Organisation, en ayant à l'esprit le paragraphe 21 de la résolution 55/182 et ce qui s'est passé depuis, et demande que les directives susmentionnées sur l'adhésion des pays les moins avancés soient appliquées effectivement et de bonne foi;

18. *Réaffirme également* l'engagement de mettre en oeuvre activement le programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce en ce qui concerne les questions et les préoccupations relatives au commerce qui ont une incidence sur la poursuite de l'intégration des pays dont l'économie est fragile et très peu développée dans le système commercial multilatéral, d'une manière compatible avec leur situation particulière, en les épaulant dans leurs efforts visant à réaliser un développement durable, conformément au paragraphe 35 de la Déclaration ministérielle de Doha;

19. *Constate* la gravité des préoccupations exprimées dans le Programme d'action d'Almaty adopté à la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, tenue à Almaty (Kazakhstan) les 28 et 29 août 2003, et insiste sur le fait qu'il faut que les organisations internationales compétentes et les donateurs s'occupent efficacement, selon une approche multipartite, des problèmes et besoins particuliers des pays en développement sans littoral, en particulier ceux visés au paragraphe 33 dudit programme d'action;

20. *Prend note* des mesures touchant à la santé et à l'environnement qui ont une incidence sur les exportations, souligne que l'adoption ou l'imposition de mesures nécessaires à la protection de la vie humaine, animale ou végétale ou à la protection de la santé ne devrait pas constituer une discrimination arbitraire ou injustifiée ni un obstacle déguisé au commerce international et, à

cet égard, souligne également combien il importe de fournir un appui aux pays en développement dans le domaine du renforcement des capacités afin de leur permettre de mettre en oeuvre les mesures voulues pour pouvoir se conformer aux normes convenues à l'échelon international et participer davantage aux travaux des organisations chargées d'établir les normes internationales;

21. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à poursuivre ses travaux, dans le cadre de son mandat, sur les problèmes et les politiques touchant au commerce, y compris l'interaction entre le commerce et la politique de la concurrence, le rapport entre commerce et investissement, ainsi que la facilitation des échanges et, à cet égard, engage instamment les pays et les organismes des Nations Unies à apporter leur soutien au budget et aux activités de la Conférence;

22. *Se félicite* du renouvellement et de l'intensification de la coopération entre la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que des efforts concertés qu'elles déploient pour fournir une assistance technique dans le domaine commercial, et appelle de ses voeux la poursuite du renforcement de cette coopération;

23. *Invite instamment*, à ce propos, les donateurs et les autres pays qui sont en mesure de le faire à continuer de mettre à la disposition de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement les ressources nécessaires pour fournir aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux pays en transition et aux pays dont l'économie est fragile et très peu développée, une assistance efficace et adaptée à la demande, et à renouveler et accroître leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et du Programme commun d'assistance technique intégrée, ainsi qu'aux activités du Centre du commerce international de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'Organisation mondiale du commerce;

24. *Souligne* l'importance que revêtent la poursuite et l'amélioration de la mise en oeuvre du Programme de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relatif au renforcement des capacités et à la coopération technique pour les pays en développement, en particulier les moins avancés, et les pays en transition, à l'appui de leur participation au programme de travail adopté à Doha par l'Organisation mondiale du commerce, conformément à la stratégie de coopération technique de la Conférence que le Conseil du commerce et du développement a adoptée à sa cinquantième session;

25. *Sait gré* à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement du travail important effectué en ce qui concerne l'acquisition d'une meilleure compréhension des problèmes complexes qui se posent au point de rencontre du commerce et de l'environnement, dans la perspective du développement, demande à la Conférence de poursuivre et d'intensifier ses travaux, y compris sa contribution au Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, et se félicite de la coopération, pour les questions touchant au commerce, à l'environnement et au développement, entre les secrétariats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation

mondiale du commerce, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier dans le cadre de l'Équipe spéciale pour le renforcement des capacités dans les domaines du commerce, de l'environnement et du développement créée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que ceux d'autres organisations internationales compétentes et la société civile, particulièrement dans le domaine de la coopération technique et du renforcement des capacités;

26. *Engage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à poursuivre, en coopération avec d'autres organisations internationales concernées, ses travaux sur les indicateurs de prise en compte des questions relatives au développement dans le système d'échanges internationaux et les négociations commerciales, et à lui faire rapport régulièrement;

27. *Prend note* de l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui doit se tenir à Sao Paulo (Brésil) du 13 au 18 juin 2004, de la question de fond intitulée "Renforcer la cohérence entre les stratégies nationales de développement et les processus économiques mondiaux pour la croissance économique et le développement, en particulier des pays en développement", ainsi que de la question subsidiaire intitulée "La contribution effective du système commercial international et des négociations commerciales au développement", et, à ce propos, insiste sur l'importance du renforcement du rôle et du mandat de la Conférence dans les domaines du commerce et du développement;

28. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de lui faire rapport à sa cinquante-neuvième session, au titre de la question subsidiaire intitulée "Commerce international et développement" et, en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sur la mise en oeuvre de la présente résolution et sur les faits nouveaux concernant le système commercial multilatéral. »

3. À la 40e séance, le 16 décembre, le Président, au nom du Vice-Président de la Commission, M. Henri Raubenheimer (Afrique du Sud), a présenté un projet de résolution intitulé « Commerce international et développement » (A/C.2/58/L.80), soumis à l'issue de consultations officieuses concernant le projet de résolution A/C.2/58/L.32.

4. À la même séance, le représentant de la Suisse a corrigé oralement le paragraphe 30 du projet de résolution A/C.2/58/L.80, en remplaçant les termes « ainsi que de la question subsidiaire "La contribution effective du système commercial international et des négociations commerciales au développement" et, à ce propos, insiste sur l'importance du renforcement du rôle et du mandat de la Conférence, dans les domaines du commerce et du développement » par les termes « et souligne à ce propos l'importance du rôle et du mandat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ».

5. À la même séance également, le représentant de l'Égypte a fait une déclaration (voir A/C.2/58/SR.40).

6. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/58/L.80 tel que modifié oralement (voir par. 12, projet de résolution I).

7. Le projet de résolution A/C.2/58/L.80 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/58/L.32 a été retiré par ses auteurs.

B. Projet de résolution A/C.2/58/L.33

8. À la 34e séance, le 12 novembre, le représentant du Maroc, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement » (A/C.2/58/L.33).

9. À la 36e séance, le 9 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Henri Raubenheimer (Afrique du Sud), a informé la Commission des résultats des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution.

10. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/58/L.33 par 105 voix contre 2, avec 43 abstentions (voir par. 12, projet de résolution II). Les voix se sont réparties comme suit¹ :

Ont voté pour:

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Géorgie.

¹ La délégation éthiopienne a fait savoir par la suite qu'elle aurait voté pour si elle avait été présente. Les représentants de l'Ukraine et des Émirats arabes unis ont déclaré qu'en raison d'une erreur technique leurs votes n'avaient pas été correctement enregistrés : l'Ukraine avait l'intention de s'abstenir et les Émirats avaient l'intention de voter pour le projet.

Se sont abstenus :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

11. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant du Maroc a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine; après l'adoption, les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Italie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de l'Éthiopie et de l'Ukraine ont fait des déclarations pour expliquer leur vote (voir A/C.2/58/SR.36).

III. Recommandations de la Deuxième Commission

12. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/182 du 20 décembre 2000, 56/178 du 21 décembre 2001 et 57/235 du 20 décembre 2002 relatives au commerce international et au développement,

Rappelant également le Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000¹,

Réaffirmant le rôle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'institution principalement responsable, au sein du système des Nations Unies, du traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable,

Rappelant les dispositions de la Déclaration du Millénaire² ayant trait au commerce et à des questions de développement connexes, ainsi que les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002³, et du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002⁴,

Rappelant également ses résolutions 57/250 du 20 décembre 2002 et 57/270 B du 23 juin 2003, dans lesquelles elle a invité la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que le Conseil du commerce et du développement, à participer, dans le cadre de son mandat, à la mise en oeuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans leur application, et a invité le Président du Conseil du commerce et du développement à présenter les conclusions de ses examens au Conseil économique et social,

Prenant note du rapport de la réunion de personnalités éminentes sur les questions relatives aux produits de base⁵ et se félicitant de leurs travaux,

¹ TD/390, deuxième partie.

² Voir résolution 55/2.

³ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1 et résolution 2, annexe.

⁵ A/58/401.

Rappelant que, pour permettre aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition de tirer pleinement parti des échanges qui, bien souvent, constituent la principale source extérieure du financement du développement, il convient de mettre en place dans ces pays des institutions et politiques appropriées ou de les renforcer et, dans ce contexte, considérant le rôle important que jouent, pour les pays en développement, un meilleur accès au marché, des règles équilibrées et des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités qui soient bien ciblés et qui bénéficient d'un financement durable,

Notant que le système commercial multilatéral contribue considérablement à la croissance économique, au développement et à l'emploi et qu'il importe de poursuivre le processus de réforme et de libéralisation des politiques commerciales et de s'opposer à tout recours au protectionnisme afin que le système joue pleinement son rôle en favorisant le redressement, la croissance et le développement, en particulier dans les pays en développement, compte tenu du paragraphe 10 de la résolution 55/182,

Constatant avec préoccupation que tous les pays en développement n'ont pas pleinement bénéficié des avantages découlant de la prospérité économique mondiale et de la libéralisation du commerce,

Considérant que certains pays en développement ont entrepris des efforts appréciables de libéralisation des échanges et des investissements sur les plans unilatéral, régional et/ou multilatéral, aussi bien dans le cadre des programmes d'ajustement structurel qu'en dehors de ce cadre,

Réaffirmant qu'il faut d'urgence, sous réserve de la législation nationale, reconnaître les droits des communautés locales et autochtones détentrices de connaissances, d'innovations et de pratiques traditionnelles et, avec l'approbation et la participation des détenteurs de ces connaissances, innovations et pratiques, concevoir et mettre en oeuvre des mécanismes de partage des avantages selon des termes convenus d'un commun accord en vue de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques,

Constatant que les pays doivent prendre des mesures nécessaires et appropriées en matière de sécurité mais soulignant également qu'il importe que ces mesures soient prises de façon à perturber le moins possible les échanges commerciaux normaux et les pratiques connexes,

Prenant note de l'examen approfondi que le Conseil du commerce et du développement a entrepris à sa cinquantième session en ce qui concerne les faits nouveaux et les questions se rapportant au programme de travail de l'après Doha qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement, notamment les résultats de la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce⁶, et de sa contribution à une compréhension des mesures requises pour aider les pays en développement à assurer leur intégration avantageuse et efficace dans le système commercial multilatéral et dans l'économie mondiale et pour mener les négociations de Doha en vue d'une conclusion positive équilibrée et orientée vers le développement,

⁶ Voir A/58/15 (Part V), sect. II.B.

Prenant note également du rapport du Conseil du commerce et du développement⁷ et du rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement⁸,

Notant les propositions formulées en vue de la mise en oeuvre du programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce, notamment celles visant à libéraliser le commerce international des produits agricoles et non agricoles,

Soulignant les possibilités qu'offrent en matière de développement une conclusion équilibrée des négociations au titre du programme de travail de Doha de l'Organisation mondiale du commerce, qui est l'expression des intérêts de tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce, en particulier des pays en développement,

1. *Réaffirme* qu'il est très important de promouvoir les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire² qui consistent à mettre en place un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire en vue de parvenir à la croissance économique et au développement, à un traitement équitable et à l'égalité des chances, ainsi qu'aux objectifs relatifs au développement humain et à l'élimination de la pauvreté, et réitère son engagement envers la réalisation de ces objectifs;

2. *Réitère* l'engagement pris lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Doha du 9 au 14 novembre 2001⁹, de placer le développement au centre du programme de travail de Doha et de continuer à prendre des mesures positives pour que les pays en développement, en particulier les moins avancés, s'assurent une part de la croissance du commerce mondial qui corresponde aux besoins de leur développement économique;

3. *Se déclare préoccupée* par l'insuffisance des progrès dans les négociations de Doha, en particulier dans les domaines revêtant un intérêt pour les pays en développement, comme le montre notamment le non-respect des délais en ce qui concerne le traitement spécial et différencié, les questions et préoccupations liées à la mise en oeuvre et les modalités des négociations agricoles;

4. *Se déclare également préoccupée* par l'échec de la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce et souligne qu'il est important de redoubler d'efforts afin de parvenir à une conclusion des négociations de Doha qui soit efficace, opportune et orientée vers le développement le 1er janvier 2005 au plus tard, ainsi qu'il est indiqué dans la Déclaration ministérielle adoptée par la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (« Déclaration ministérielle de Doha »);

5. *Se déclare en outre préoccupée* par les conséquences négatives que l'échec de la cinquième Conférence ministérielle pourrait avoir pour le système commercial multilatéral, y compris un renforcement éventuel des mesures protectionnistes;

6. *Se déclare préoccupée* par l'adoption d'un certain nombre de mesures unilatérales qui ne sont pas compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, qui nuisent aux exportations de tous les pays, en particulier celles des

⁷ A/58/15 (Parts I à V).

⁸ A/58/414.

⁹ Voir A/C.2/56/7, annexe.

pays en développement, et qui ont des incidences considérables sur les négociations en cours de l'Organisation mondiale du commerce et sur les efforts visant à ce que le volet des négociations commerciales qui a trait au développement soit pris en compte et mieux mis en valeur;

7. *Considère* que la volonté politique et l'engagement des membres de l'Organisation mondiale du commerce en vue d'aborder promptement et intégralement les questions non résolues au titre du programme de travail de Doha de l'Organisation mondiale du commerce et de centrer leur attention sur les principales questions de développement sont essentiels pour relancer les négociations;

8. *Souligne* la nécessité d'une volonté politique et d'efforts concertés pour relever les défis de la mondialisation, notamment en ouvrant davantage les marchés aux produits d'exportation qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement afin que ces derniers tirent un meilleur parti de la mondialisation;

9. *Considère* qu'il importe que les pays en développement et les pays en transition envisagent de réduire les barrières commerciales entre eux;

10. *Insiste* sur l'importance d'un processus ouvert, transparent, inclusif et démocratique et de procédures qui favoriseraient le fonctionnement efficace du système commercial multilatéral dans la transparence et avec la participation active de tous les membres, y compris à la prise des décisions, et permettraient à ces derniers de faire en sorte que les résultats des négociations commerciales tiennent véritablement compte des intérêts vitaux de leurs populations;

11. *Insiste également* sur la nécessité de placer les intérêts et les préoccupations des pays en développement au coeur du programme de travail de Doha et de raviver la foi dans le programme et, à cet égard, demande à tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce d'entamer des négociations avec un nouveau sentiment d'urgence et de détermination et de redoubler d'efforts pour mener à bien l'exécution du programme de travail de Doha et notamment parvenir aux objectifs suivants qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement :

a) Le règlement rapide et adapté de toutes les questions de la mise en oeuvre en suspens, conformément au paragraphe 12 de la Déclaration ministérielle de Doha;

b) L'achèvement de l'examen de toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié, en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, efficaces et opérationnelles; eu égard à l'importance du paragraphe 12.1 i) de la décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en oeuvre adoptée le 14 novembre 2001 à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce tenue à Doha;

c) Des améliorations substantielles de l'accès aux marchés, des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif, des réductions substantielles du soutien interne à l'agriculture ayant des effets de distorsion des échanges et l'adoption dans les meilleurs délais de modalités appropriées pour les engagements concernant les réductions dans les négociations sur les produits agricoles, avec un traitement spécial et différencié effectif d'un point de vue opérationnel et la prise en compte des considérations autres que d'ordre

commercial, conformément aux paragraphes 13 et 14 de la Déclaration ministérielle de Doha;

d) L'examen de la question de l'application abusive des normes antidumping, sanitaires et phytosanitaires et d'autres mesures qui faussent les échanges;

e) L'examen positif des questions liées au commerce dans le secteur des produits de base dans le cadre du système commercial multilatéral;

f) Une solution effective aux problèmes soulevés dans l'initiative sectorielle en faveur du coton proposée par un groupe de pays africains dans le contexte des négociations sur les produits agricoles prévues dans le programme de travail de Doha;

g) Les négociations sur le commerce des services menées en vue de promouvoir la croissance économique de tous les partenaires commerciaux et le développement des pays en développement et des pays les moins avancés, sans exclusion a priori de quelque secteur de services ou moyen de fourniture de services que ce soit et compte tenu en particulier des secteurs et moyens de fourniture de services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement, en reconnaissant les travaux déjà entrepris dans les négociations et le grand nombre de propositions présentées par les membres sur un large éventail de secteurs et plusieurs questions horizontales, ainsi que sur le mouvement de personnes physiques;

h) Des modalités appropriées pour les engagements concernant la réduction ou l'élimination des droits de douane lors des négociations sur l'accès aux marchés des produits non agricoles, comme il est prévu au paragraphe 16 de la Déclaration ministérielle de Doha, en particulier dans le cas des produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement, et en tenant compte des besoins et des intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés participants, y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements concernant la réduction;

i) L'examen de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, en tenant pleinement compte de la dimension développement;

j) Conformément au paragraphe 16 de la Déclaration ministérielle de Doha sur l'accès aux marchés des produits non agricoles, la réduction ou l'élimination des droits élevés, des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits, ainsi que des obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement;

k) La clarification et l'amélioration des procédures dans les domaines de la lutte antidumping, des subventions et des mesures compensatoires, en tenant compte des besoins des pays en développement, et notamment des pays les moins avancés, tout en préservant les notions de base, les principes et l'efficacité de ces accords, et de leurs instruments et objectifs pour ce qui est de l'accès aux marchés des produits non agricoles;

l) L'examen, comme prévu aux paragraphes 36 et 37 de la Déclaration ministérielle de Doha, de la relation entre commerce, dette et finances, et entre

commerce et transfert de technologie, et de toutes recommandations éventuelles à ce sujet, compte tenu de la dimension développement;

m) La plus grande transparence du fonctionnement de l'Organisation mondiale du commerce, notamment la diffusion plus large et plus rapide de l'information;

12. *Apprécie* le rôle crucial que l'application rapide des accords de l'Organisation mondiale du commerce et de ses règles révisées compte tenu de la dimension développement de la Déclaration ministérielle de Doha peut jouer dans les perspectives de développement des pays en développement et dans leur capacité de s'intégrer à l'économie mondiale;

13. *Prend note* des dispositions de la Déclaration ministérielle de Doha concernant les liens entre commerce et investissement, l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence, la transparence des marchés publics et la facilitation des échanges;

14. *Réaffirme* que l'agriculture demeure un secteur fondamental et déterminant dans l'immense majorité des pays en développement, et souligne l'importance de l'aboutissement du programme de travail de Doha à cet égard;

15. *Réaffirme également* l'engagement d'appliquer intégralement et scrupuleusement l'Accord sur les textiles et les vêtements, et demande d'en faire progresser encore la mise en oeuvre, condition nécessaire et inhérente de la pleine application des accords issus du Cycle d'Uruguay sur les négociations commerciales multilatérales;

16. *Réaffirme en outre* que les préférences accordées aux pays en développement, conformément à la « clause d'habilitation¹⁰ » devraient être généralisées, et n'être ni réciproques ni discriminatoires;

17. *Réaffirme* la nécessité d'appliquer le paragraphe 4 de la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires¹¹;

18. *Se félicite* de la décision que le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce a adoptée à propos de la mise en oeuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à la santé publique¹² pour s'attaquer aux problèmes auxquels se heurtent les pays dotés de capacités de production insuffisantes ou inexistantes dans le secteur pharmaceutique en ce qui concerne l'accès aux médicaments à des prix abordables dans la lutte contre des problèmes graves de santé publique qui touchent de nombreux pays en développement et pays les moins avancés, particulièrement ceux qui sont causés par le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et d'autres épidémies, et invite tous les membres à s'employer à trouver une solution aux effets rapides et permanents, notamment en révisant dans les délais convenus l'Accord susmentionné de manière à faire en sorte

¹⁰ Décision des Parties contractantes en date du 28 novembre 1979.

¹¹ Voir *Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

¹² WT/L/540. Disponible sur l'Internet à l'adresse <<http://docsonline.wto.org>>.

que la solution soit simple à appliquer, durable, prévisible et à l'abri des problèmes juridiques;

19. *Souligne* que les arrangements commerciaux bilatéraux et régionaux doivent concourir au système commercial multilatéral, et à cet égard fait valoir qu'il importe de préciser et d'améliorer les disciplines et procédures au titre des dispositions en vigueur de l'Organisation mondiale du commerce applicables aux accords commerciaux régionaux, conformément au paragraphe 29 de la Déclaration ministérielle de Doha, en tenant compte des effets de ces accords pour le développement, et engage la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à fournir un apport technique en la matière, conformément à ses attributions;

20. *Réaffirme* les engagements pris à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce tenue à Doha et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001¹³; à cet égard, demande aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de poursuivre l'objectif qui consiste à accorder à toutes les exportations des pays les moins avancés l'accès aux marchés en franchise de droits et hors quota, et note qu'il serait utile également d'examiner les propositions tendant à faire concourir les pays en développement à l'amélioration de l'accès aux marchés des pays les moins avancés;

21. *Se félicite* que l'adhésion du Cambodge et du Népal à l'Organisation mondiale du commerce ait été approuvée, souligne combien il importe de faciliter l'adhésion, à des conditions compatibles avec leur niveau de développement, de tous les pays en développement, particulièrement celle des pays les moins avancés et des pays en transition, qui demandent à faire partie de ladite organisation, en ayant à l'esprit le paragraphe 21 de la résolution 55/182 et ce qui s'est passé depuis, et demande que les directives susmentionnées sur l'adhésion des pays les moins avancés soient appliquées effectivement et de bonne foi;

22. *Invite* les membres de la communauté internationale à tenir compte des intérêts des pays qui ne sont pas membres de l'Organisation mondiale du commerce dans le contexte de la libéralisation des échanges;

23. *Réaffirme* l'engagement de mettre en oeuvre activement le programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce en ce qui concerne les questions et les préoccupations relatives au commerce qui ont une incidence sur la poursuite de l'intégration des pays dont l'économie est fragile et très peu développée dans le système commercial multilatéral, d'une manière compatible avec leur situation particulière, en les épaulant dans leurs efforts visant à réaliser un développement durable, conformément au paragraphe 35 de la Déclaration ministérielle de Doha;

24. *Constate* la gravité des préoccupations exprimées dans le Programme d'action d'Almaty adopté à la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit¹⁴, tenue à Almaty (Kazakhstan) les 28 et 29 août 2003, et insiste sur le fait qu'il faut que les organisations internationales compétentes et les

¹³ Voir A/CONF.191/11 et 12.

¹⁴ A/CONF.202/3, annexe I.

donateurs s'occupent efficacement, selon une approche multipartite, des problèmes et besoins particuliers des pays en développement sans littoral, en particulier ceux visés au paragraphe 33 dudit programme d'action, ainsi que des autres problèmes de cet ordre énumérés dans la partie du Programme d'action d'Almaty relative au commerce international et à la facilitation des échanges;

25. *Prend note* des mesures touchant à la santé et à l'environnement qui ont une incidence sur les exportations, souligne que l'adoption ou l'imposition de mesures nécessaires à la protection de la vie humaine, animale ou végétale ou à la protection de la santé ne devrait pas constituer une discrimination arbitraire ou injustifiée ni un obstacle déguisé au commerce international et sait l'importance de l'appui fourni aux pays en développement pour le renforcement des capacités, qui leur permette de mettre en oeuvre les mesures voulues pour pouvoir se conformer à des normes correspondant à celles de l'Organisation mondiale du commerce;

26. *Incite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organisations internationales compétentes à continuer de coopérer au renforcement des capacités liées au commerce des pays en développement, notamment, le cas échéant, au titre du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et du Programme commun d'assistance technique intégrée;

27. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de poursuivre, dans le cadre de son mandat, ses travaux sur les problèmes et les politiques relatifs au commerce du point de vue du développement, notamment pour ce qui est de son concours au Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, et prend note de ses travaux sur les indicateurs de développement dans le système commercial international et les négociations commerciales¹⁵;

28. *Réitère* qu'il importe d'appuyer les programmes de coopération technique et de renforcement des capacités de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui bénéficient aux pays en développement, surtout aux pays les moins avancés, aux pays en transition et aux petits pays vulnérables, en particulier les programmes appuyant leur participation au programme de travail adopté à Doha, conformément à la stratégie de coopération technique de la Conférence;

29. *Insiste* sur l'importance qu'il y a à appuyer les activités de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, invite les États membres à le faire, et engage les donateurs et les autres pays qui le peuvent à continuer à lui fournir les ressources qui lui sont nécessaires pour réaliser efficacement ses activités de coopération technique en donnant la priorité aux activités viables à plus long terme, notamment par des mécanismes de financement pluriannuel et des opérations interdivisionnelles basées sur les priorités thématiques énoncées dans son programme de travail;

30. *Prend note* de l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement¹⁶,

¹⁵ TD/B/50/8 du 29 septembre 2003.

¹⁶ A/58/15 (Part V), annexe II.

qui doit se tenir à Sao Paulo (Brésil) du 13 au 18 juin 2004, de la question de fond intitulée « Renforcer la cohérence entre les stratégies nationales de développement et les processus économiques mondiaux pour la croissance économique et le développement, en particulier des pays en développement », et insiste à ce propos sur l'importance du rôle et du mandat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

31. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution et sur les faits nouveaux concernant le système commercial multilatéral au titre de la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement ».

Projet de résolution II
Mesures économiques unilatérales utilisées
pour exercer une pression politique et économique
sur les pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant les principes pertinents énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies¹, qui stipule notamment qu'aucun État ne peut recourir ni encourager le recours unilatéral à des mesures économiques, politiques ou autres pour contraindre un autre État à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains,

Ayant à l'esprit les principes généraux qui régissent le système commercial international et les politiques commerciales en vue du développement figurant dans les résolutions, règles et dispositions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce,

Rappelant ses résolutions 44/215 du 22 décembre 1989, 46/210 du 20 décembre 1991, 48/168 du 21 décembre 1993, 50/96 du 20 décembre 1995, 52/181 du 18 décembre 1997, 54/200 du 22 décembre 1999 et 56/179 du 21 décembre 2001,

Gravement préoccupée de constater que le recours unilatéral à des mesures économiques coercitives porte préjudice en particulier à l'économie des pays en développement et à leurs efforts de développement et exerce dans l'ensemble des effets négatifs sur la coopération économique internationale et sur l'action mondiale en faveur d'un système commercial multilatéral non discriminatoire et ouvert,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²;
2. *Engage instamment* la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin au recours unilatéral, à l'encontre des pays en développement, à des mesures économiques coercitives qui ne sont pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou sont contraires aux principes de droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies et qui contreviennent aux principes de base du système commercial multilatéral;
3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à surveiller l'imposition de mesures de ce type et à étudier leur impact sur les pays touchés, en particulier leurs incidences sur le commerce et le développement;
4. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa sixième session, de l'application de la présente résolution.

¹ Résolution 2625 (XXV), annexe.

² A/58/301.